



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

30 Janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Pouilly en Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

### L'ordre du jour est le suivant :

➔ **Intervention de l'Agence Economique Régionale (AER)  
concernant la démarche économique du territoire**

**Procès-verbal de la séance précédente  
Désignation du secrétaire de séance**

- Subventions
  - Subvention au Centre Georges-François Leclerc
  - Demande de DETR : Création d'une plateforme de broyage
  - Demande de DETR : remplacement du système de chauffage PAC de la Maison des Enfants
  - Demande de DETR : rénovation de l'ancienne capitainerie de Pont d'Ouche
- Marchés Publics
  - Attribution du marché « remplacement du système de chauffage PAC de la Maison des Enfants »
  - Autorisation de lancer le marché « travaux de voirie 2024-2026 »
- Déchets Ménagers
  - Signature des contrats de reprise
  - Acquisition d'une benne de collecte d'ordures ménagères
- Finances
  - Annulation de la délibération 2023-126 DM 1 BA 922
  - Tarifs de la piste automobile 2024
- Enfance
  - Révision du délai d'annulation des inscriptions à l'ALSH
- Ressources Humaines
  - Modification emploi permanent DG
- Adhésions :
  - Adhésion CAUE 2024
  - Adhésion AFE 2024

- Décisions du Président
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
61	41	7	2	50

Date de la convocation
24 /01//2024
Secrétaire de séance
DESBOIS Charline

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPOIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BASSARD Karine	Po	PIESVAUX Eric	FAVELIER Marie- Odile	Po	SIMONNET Florian	MIGNOTTE Fabien	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ex		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	MAUFAY F	FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ex		MOUILLON Olivier	Ex	
BONIFACE Estelle	Ex		FLEUROT Jean Luc	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ex		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Po	COMPERAT Joseph	HUMBERT Bernard	Po	LIEBAULT J- Pierre	SEGUIN Patrick	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	MORTIER JEANNIN .Y	JANISZEWSKI Pascal	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Ex		TERRAND Nathalie	Su	
COL Camille	Po	POILLOT M.	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
COURTOT Yves	Ex		MAUGEY Corinne	Pr				
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame DESBOIS CHARLINE à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-001

---

## **SUBVENTION AU CENTRE GEORGES-FRANÇOIS LECLERC DE DIJON**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de la lutte contre le cancer portée localement par le centre Georges-François LECLERC de DIJON ;

Considérant ses actions ayant pour but d'encourager et assister les équipes médicales pour l'inclusion des patients dans les essais thérapeutiques, d'acquisition de données, d'aide à l'investigation, d'interface avec les patients pour les essais cliniques institutionnels ou industriels ;

Considérant les axes de recherches du Centre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**1/ Participer au financement des actions du Centre Georges-François Leclerc de DIJON à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2024.**

**2/ inscrire les crédits correspondants au budget principal.**

**3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-002

---

## **DEMANDE DE DETR CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE**

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche collecte les déchets verts en déchèterie ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de créer une plateforme de broyage à côté de la déchèterie de Maconge afin de réaliser des économies de transport et de répondre à la réglementation ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'adopter le principe de création d'une plateforme de broyage pour un montant estimatif de 328 500.00 € HT.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
- De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	328 500.00	35.00%	114 975.00
TOTAL DES AIDES		328 500.00	35.00%	114 975.00
Autofinancement		328 500.00	65.00%	213 525.00

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget.
- D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 Janvier 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-003

---

## **DEMANDE DE DETR**

### **REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE PAC DE LA MAISON DES ENFANTS**

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la pompe à chaleur de la maison des enfants est totalement hors d'usage ;

Considérant qu'il est indispensable d'installer une nouvelle pompe à chaleur afin d'assurer un service normal aux usagers ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'adopter le principe de remplacement du système de chauffage PAC de la Maison des Enfants pour un montant estimatif de 65 000.00 € HT.

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
- De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	65 000.00	40%	26 000.00
SICECO	Sollicitée	65 000.00	40%	26 000.00
<b>TOTAL DES AIDES</b>		65 000.00	80%	52 000.00
Autofinancement		65 000.00	20%	13 000.00

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget.
- D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-004

---

## **DEMANDE DE DETR RENOVATION DE L'ANCIENNE CAPITAINERIE DE PONT D'OUCHE**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le transfert de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 1990 entre VNF et le SIVOM du Canton de Bligny-sur-Ouche concernant le bâtiment ;

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est engagée dans une démarche de valorisation touristique et économique du site de Pont d'Ouche ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de démolir et reconstruire l'ancienne capitainerie de Pont d'Ouche afin de permettre au restaurateur de maintenir son activité toute l'année et de mieux répondre aux besoins et attentes des usagers ;

Considérant que l'objectif est de créer un véritable lieu de vie, d'animation touristique, culturelle et sociale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'adopter le principe de rénovation de l'ancienne capitainerie de Pont d'Ouche pour un montant estimatif de 746 266.46 € HT,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du département au titre du programme « Patrimoine communal » et l'aide de VNF.

- De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	716 266.46	35%	250 693.26
CD	Sollicitée	200 000.00	30%	60 000.00
VNF	Sollicitée	746 266.46	15%	111 939.97
TOTAL DES AIDES		746 266.46	56.63%	422 633.23
Autofinancement		746 266.46	43.37%	323 633.23

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- De préciser que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 Janvier 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-005

---

## REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE PAC DE LA MAISON DES ENFANTS

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la pompe à chaleur de la maison des enfants est totalement hors d'usage ;

Considérant qu'il est indispensable d'installer une nouvelle pompe à chaleur afin d'assurer un service normal aux usagers ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ D'autoriser le lancement du marché « Remplacement du système de chauffage PAC de la Maison des Enfants » pour un montant estimatif de 65 000€ HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette décision.

3 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

## **AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ « TRAVAUX DE VOIRIE 2024-2026 »**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-117, en date du 3/10/2023, du Conseil Communautaire Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche relative désignant la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche coordonnatrice du groupement de commande « Travaux de voiries 2024-2026 » ;

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche assurera toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres du marché cité précédemment ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée du marché « Travaux de voiries 2024-2026 » pour un montant estimatif de 1 500 000.00€ HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette décision.

3 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES EXPOSANTS DE LA MAISON DE PAYS**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°2018-152 du 11 décembre 2018 relative à la convention d'objectifs 2019 entre la communauté de communes et l'association des exposants de la maison de Pays ;

Vu la délibération 2020-028 du 10 Mars 2020 relative à la convention d'objectifs 2020 entre la communauté de communes et l'association des exposants de la maison de Pays

Vu la délibération n°2021-020 du 2 Mars 2021 relative à la convention d'objectifs 2021 entre la communauté de communes et l'association des exposants de la maison de Pays

Vu la délibération n°2022-014 du 25 Janvier 2022 relative à la convention d'objectifs 2022 entre la communauté de communes et l'association des exposants de la maison de Pays

Vu la délibération n°2023-008 du 31 Janvier 2023 relative à la convention d'objectifs 2023 entre la communauté de communes et l'association des exposants de la maison de Pays ;

Considérant les missions de service public dont la réalisation est demandée à l'association des exposants de la maison de Pays pour le compte de la communauté de communes ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- 1/ Autoriser le président à signer avec l'association des exposants de la maison de Pays la convention d'objectifs 2024 annexée à la présente délibération ;
- 2/ Préciser que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 75 000 € à cette association ;
- 3/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2024.
- 4/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

---

Séance du 30 Janvier 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-008

---

## **SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Le Président rappelle que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec SUEZ en annexe de la présente décision.
- De donner pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-009

---

## **ACQUISITION D'UNE BENNE DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour le service Déchets Ménagers d'acquérir un nouveau camion BOM ;

Considérant la possibilité de passer par la centrale d'achat UGAP ;

Considérant l'offre financière de l'UGAP ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'acquérir une benne de collecte d'ordures ménagères auprès de la centrale d'achat l'UGAP pour un montant de 172 284.10 € HT

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2024

3/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision dans la limite des crédits budgétaires ;

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-010

---

## **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023-126 - BUDGET ANNEXE 922 SALLES OMNISPORTS TTC / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Considérant la délibération n°2023-126 de la séance du 14 Novembre 2023 concernant une Décision Modificative visant à ajuster les crédits budgétaires,

Considérant qu'il s'avère que cette Décision Modificative a été prise suite à un problème informatique du logiciel de comptabilité. Ce problème a empêché d'intégrer correctement les montants votés au Budget Primitif 2023.

Considérant qu'après correction du problème informatique du logiciel, les prévisions budgétaires sont finalement et désormais suffisantes telles qu'initialement votées.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n° 2023-126 qui a été prise suite aux informations erronées transmises par le logiciel,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Annuler la délibération n° 2023-126 de la séance du 14 Novembre 2023,
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-011

---

## TARIFS DE LA PISTE AUTOMOBILE 2024

Vu la Délibération n°2023-021 du 28 février 2023 concernant les TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE AUTOMOBILE 2023,

Considérant la proposition de la commission loisirs, associations et expériences locales, réunie le 20 décembre 2023,

Considérant les débats en séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Fixer les tarifs de la piste automobile à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 comme suit :

- DESCRIPTION		PRIX HT	PRIX TTC
Exclusivité – Journée en week-end ou jour férié		2083,33€	2500€
Exclusivité – Journée en semaine (hors jours fériés)		1416,67€	1700€
Exclusivité – Demi-journée (hors week-end et jours fériés)		750€	900€
<b>Location individuelle essais libres</b>			
Auto – Monoplace – Proto	Journée	100€	120€
Auto – Monoplace – Proto	Demi-journée	79,17€	95€
Moto – Side-car	Journée	75€	90€
Moto – Side-car	Demi-Journée	54,17€	65€
Tarif découverte auto		37,50€	45€
Tarif découverte moto		29,16€	35€
Pilote supplémentaire par véhicule		16,66€	20€
Abonnement à l'année - Auto		791,67€	950€
Abonnement à l'année - Moto		541,67	650€
<b>Ecole Moto</b>			
Découverte		12,50€	15€
Ecole moto mercredi		225€	270€
Ecole moto mercredi et accès R/L		458,33€	550€
Assurance RC - Auto		16,66€	20€
Assurance RC - Moto		8,33€	10€
Location salle de réunion	Journée	116,67€	140€
Location salle de réunion	Demi-journée	100€	120€
Location box pilotage	Journée	133,33€	160€
Location box pilotage	Demi-journée	116,67€	140€

Machine à pneus (Uniquement pneu compétition) - par pneu -	4,16€	5€
<b>Goodies</b>		
Autocollant grand modèle	1,67€	2€
Autocollant petit modèle	0,83€	1€
<b>Sécurité</b>		
Extincteur	54,16€	65€
Absorbant minéral	20,83€	25€

- Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présents tarifs et de la présente décision.

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

---

Séance du 30 Janvier 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-012

---

## REVISION DU DELAI D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS A L'ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant la modification des statuts ;

Considérant le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs qui stipule que : chaque famille peut annuler l'inscription de son enfant au plus tard 72h en amont de son accueil. Si le délai n'est pas respecté, la journée d'accueil est entièrement facturée. En cas de maladie il suffit de prévenir le matin au plus tard avec une absence justifiée par un certificat médical ce qui exonère de la facturation.

Considérant l'approbation de la commission des affaires sociales enfance jeunesse le 2 novembre 2023 pour la révision du délai d'annulation des inscriptions des enfants aux accueils de loisirs Pouilly Bligny.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- 1/ Fixer à 2 semaines le délai d'annulation des inscriptions à l'ALSH à partir du 1<sup>er</sup> Février 2024
- 2/ Modifier en ce sens le règlement de fonctionnement de l'ALSH pour l'accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires
- 3/ D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## **MODIFICATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT EXERCANT LES MISSIONS DE RESPONSABLE GENERAL DES SERVICES**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-015 du 3 février 2017 créant l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer la direction générale des services ;

Vu la délibération n°2021-009 en date du 2 mars 2021 précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi de ce poste ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ supprimer, à compter du 01/03/2024, l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A,

2/ créer, à compter du 01/03/2024, l'emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés principaux, catégorie A, afin d'exercer les missions de responsable générale des services qui peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article du Code Général de la Fonction Publique n° L332-8 3° correspondant à l'ancien article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

2/ Préciser que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal soit l'échelon 7

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

5/ Inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

## **ADHESION AU CAUE**

Considérant qu'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) permet notamment de :

- Solliciter des conseils auprès d'architectes, paysagistes, urbanistes pour accompagner la réflexion et la définition de projets d'aménagement d'espace public, construction, valorisation patrimoniale, planification urbaine, réhabilitation...
- Organiser des actions de sensibilisation
- Être assisté par un professionnel pour des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Bénéficier de l'accès à un fonds documentaire spécialisé
- Valoriser le cadre de vie du territoire
- Bénéficier de prestations gratuites après adhésion

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 600 euros la cotisation d'adhésion au C.A.U.E.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Adhérer au C.A.U.E. pour un montant de cotisation de 600 euros pour l'année 2024**
- **Inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

## **ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)**

Considérant qu'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) permet notamment de bénéficier :

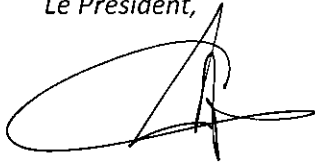
- de la diffusion régulière d'exemples de bonnes pratiques d'autres collectivités partout en France concernant l'éclairage public au sens large du terme
- des informations relatives aux éclairages intérieurs des bâtiments publics (bureau, école, etc.)
- des informations sur les éclairages privés (entreprises et particuliers), ce qui peut permettre de partager les connaissances avec la population et assurer la cohérence des actions entre personnes publiques et initiatives privées,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Adhérer à l'A.F.E. pour l'année 2024 pour 133 €**
- **Inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

*Séance levée à 21 heures 15 minutes.*

*Le Président,*



*Yves COURTOT*

*La secrétaire de séance*



*Charline DESBOIS*